

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 15 mars 2022

<b>Délibération</b> <b>N° 22.030.3</b>
<b>En exercice ..... 37</b>
<b>Présents ..... 28</b>
<b>Votants ..... 34</b>
<b>Pour ..... 34</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention ..... 0</b>

<b>PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL / ESPACES NATURELS</b>
<b>CONVENTION CHANTIER ÉCOLE D'ENTRETIEN DE ZONES HUMIDES AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL LA CONDAMINE DE PÉZENAS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b>

*Date de la convocation : 09/03/2022*

L'an deux mille vingt-deux  
**Et le 15 mars à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**28 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

**3 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

**Secrétaire de séance :** monsieur Robert SENAL.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 15 mars 2022**

---

**Convention chantier école d'entretien de zones humides avec le Lycée professionnel agricole La Condamine de Pézenas – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le projet de convention pour la réalisation d'activités pédagogiques chantiers école d'entretien de zones humides ;

**Considérant** que le Lycée professionnel agricole La Condamine à Pézenas dispense aux élèves un enseignement où peuvent être réalisés des chantiers école qui ont pour objectifs la mise en situation professionnelle et la mise en pratique par les élèves des connaissances et des techniques acquises au cours de la formation ;

**Considérant** que La Domitienne exerce dans ses compétences optionnelles la gestion des espaces naturels (gestion des zones Natura 2000 et des terrains du Conservatoire du littoral) et la coordination d'actions en faveur de la jeunesse ;

**Considérant** qu'il est envisagé la réalisation d'un chantier école d'entretien et d'aménagement de zones humides littorales ;

**Considérant** que ce chantier concerne les élèves de seconde « générale technologique » et de terminale « aménagement paysager » ;

**Considérant** que ces opérations pourront relever :

- de l'entretien de digue par pose de palplanches,
- de l'ouverture/entretien de sentier,
- de la pose de ganivelles pour protéger le cordon dunaire,
- des actions de nettoyage,
- des actions de plantations d'arbres et de haies ;

**Considérant** que les dates de chantier sont fixées les 8 et 19 avril 2022 ;

**Considérant** que, pendant la durée du chantier, les élèves restent sous l'entière responsabilité de l'établissement d'enseignement et que La Domitienne s'engage à mettre à disposition deux techniciens ;

**Considérant** qu'une convention entre le Lycée professionnel agricole La Condamine et La Domitienne doit régir les modalités d'organisation de ce chantier école ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6<sup>ème</sup> vice-Président,**  
Après en avoir délibéré,  
Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,  
**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** la convention entre le Lycée professionnel agricole La Condamine de Pézenas et La Domitienne, pour la réalisation d'activités pédagogiques chantiers école d'entretien de zones humides.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

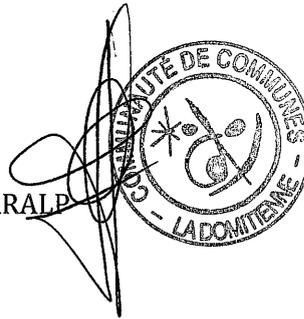
**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20220315-DELIB\_22\_03